

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 20 février 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° BC-2023-028

Objet de la délibération : **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIPD-R 2023 POUR SOUTENIR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE PORTEES PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CISPD.R)**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 février 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, HOFFMANN Olivier donne procuration à CLERCX David.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel CONSTANS

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les orientations générales définies par [la circulaire cadre du 5 mars 2020](#) pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022, complétée par la circulaire du 30 avril 2021 qui fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention et de lutte contre les phénomènes de rupture susceptibles de porter atteinte à la sécurité des français (délinquance, radicalisation, séparatisme, dérives sectaires) ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n ° 2018-185 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, pour approuver toute demande de subvention ;

CONSIDERANT que l'un des axes d'intervention du CISPD-R est la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance auprès d'un jeune public ainsi que des formations pour lutter contre la radicalisation et le communautarisme sur le territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que ces actions consistent, entre autres,

- À la réalisation de journées de prévention par des intervenants extérieurs auprès des collégiens et des lycéens du territoire de la Communauté d'Agglomération : Journées qui seront animées entre mars et décembre 2023 par le Centre d'information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) sur le thème de l'égalité homme-femme.
- A la reconstitution d'un tribunal pour enfants à destination des élèves de 4^{ème} qui se déroulera le 1^{er} juin 2023.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces actions implique un coût financier de 10.000 euros TTC ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** la demande de soutien financier auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) 2023, à hauteur de 8 000 euros TTC ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 20 février 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

